



DECISION DU MAIRE N°047/2026

Attribution du marché global de performance énergétique portant sur les bâtiments de la ville de Peypin, au groupement JP FAUCHE/E'ENERGYS/BA ARCHITECTURE/GEE.

Le Maire de la commune de Peypin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 020_2026 du 08/04/2026 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 4°, en vertu duquel il peut « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la délibération n 022/2025 du 05.05.2025 approuvant le programme de l'opération, le lancement de la procédure de dialogue compétitif et la fixation des primes aux concurrents ;

Vu la procédure de dialogue compétitif lancée par la commune (M022025) et les échanges entre la maîtrise d'ouvrage et les candidats,

Vu les offres finales remises par les candidats ;

Vu le rapport d'analyse des offres du bureau d'études TIMEOV, assistant à maîtrise d'ouvrage, et la décision de la commission municipale du 17 juin 2026 approuvant le classement des offres reçues ;

Vu la mise au point du marché ;

Considérant la proposition de la société JP FAUCHE, mandataire du groupement, base + option pour un montant total de 2 983 428 € HT, mieux-disante ;

Décide, en application des pouvoirs susvisés ;

Article 1 - De signer un marché global de performance énergétique portant sur les bâtiments de la ville de Peypin avec la société ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE, 6 rue de Madrid, 13 127 VITROLLES - SIRET : 308 250 570 00857, mandataire solidaire du groupement conjoint JP FAUCHE/E'ENERGYS/BA ARCHITECTURE/GEE.

Article 2 - Le marché est conclu pour sa tranche ferme (6 ans) et comprend une phase de conception/réalisation arrêtée à 2 624 195 € HT, ainsi qu'une phase d'exploitation/maintenance de 273 807 € HT, pour un total de 2 898 002 € HT de tranche ferme.

La tranche optionnelle (2 ans d'exploitation/maintenance supplémentaire) d'un montant de 85 426 € HT sera affermée, le cas échéant, lors de l'exécution du marché.

Article 3 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026 et des exercices suivants, opération n°151 en section d'investissement pour les études et travaux, et en section de fonctionnement pour l'exploitation et la maintenance.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de

réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Peypin, le 11/08/2026

Le Maire de Peypin,

Frédéric Gibelot

